



Travail intérimaire et placement privé

Travail intérimaire

Le travail temporaire est la relation d'emploi entre les agences de travail temporaire et les employés qui mettent leurs performances professionnelles à la disposition d'autres entreprises contre rémunération. La relation employeur-employé est remplacée par une relation triangulaire dans l'emploi temporaire.

Le travail intérimaire fournit aux entreprises un soutien à court terme en cas d'augmentation des besoins en personnel. L'agence de travail temporaire recherche des candidats adéquats. En principe, une agence de travail temporaire doit être agréée au préalable par le Ministère de la Communauté Germanophone pour pouvoir exercer ses activités. Elle est également tenue de se conformer à certains règlements et de présenter un rapport d'activité annuel. Le non-respect de ces obligations entraînera un avertissement, une mise en demeure, une suspension ou un retrait de l'agrément.

Agence de placement privée

L'agence de placement privée n'a pas besoin de faire une demande d'admission préalable, mais elle est tenue de respecter certaines règles. Le non-respect de ces règles entraînera un avertissement, un défaut ou une interdiction du service.

De plus amples informations sont disponibles sur le site web du Ministère de la Communauté Germanophone.

Contact

Ministerium der Deutschsprachigen Gemeinschaft
Gospertstraße 1
B-4700 Eupen
Tel.: +32 (0)87 596 300
ministerium@dgov.be

Webseite

Liens

Ostbelgien Live - Leiharbeit und Arbeitsvermittlung

© Ostbelgien 2017